



ARRÊTÉ n°66/23

ANNULATION D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le : 24/06/2021

Complétée le :

Affichée le : 24/06/2021

Par : M. GUIBOUT Christophe

Demeurant à : 22 Allée des Peupliers 76240 BONSECOURS

Représenté par :

Sur un terrain sis : 22 Allée des Peupliers 76240 BONSECOURS

Parcelles : AC0519

Autre demandeur :

Objet de la demande : Extension de la maison d'habitation

Référence dossier

DP 076 103 21 00041

Surface de plancher créée
15 m²

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422.1 et suivants,

Vu la délibération du 24 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-10-8293 du Conseil Métropolitain relative à la TA en date du 12/10/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 13/02/2020, modifié le 05/07/2021, le 13/12/2021 et le 06/02/2023,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu l'arrêté de non-opposition de la déclaration préalable DP 076 103 21 00041 en date du 13/07/2021,

Vu la demande de retrait de la déclaration préalable DP 076 103 21 00041 déposée le 13/04/2023,

ARRÊTE

Article unique : L'autorisation susvisée est RETIREE.

Fait à BONSECOURS, le 14/04/2023

Laurent GRELAUD

Maire de Bonsecours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230414-66-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.